AUTORITÉ DE CONTRÔLE PRUDENTIEL ET DE RÉSOLUTION

DÉCISION DU COLLÈGE DE SUPERVISION

- - - -

Décision n° 2025-C-13 du 17 mars 2025

Institution d'une Commission consultative

LE COLLÈGE EN FORMATION PLÉNIÈRE

Vu le Code monétaire et financier, notamment l'article L. 612-14-I ;

DÉCIDE

Article 1er : Il est institué une Commission consultative, appelée Commission Climat et finance durable, chargée :

- d'éclairer l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) sur la façon de prendre en compte des objectifs de finance durable et notamment le financement de la transition vers une économie bas carbone et durable pour les institutions relevant de son champ de compétence ;

- de répondre à toute demande spécifique du Président de l'Autorité, du Collège de supervision ou de ses formations ;

- de promouvoir un dialogue constructif entre toutes les parties prenantes, notamment sur les méthodes de mesure et de communication des engagements afin d'assurer leur comparabilité et leur suivi dans le temps ;

- de contribuer au développement de méthodologies et de revues d'analyses et de traitements de ces engagements en commun avec l'Autorité des marchés financiers (AMF) dans le but d'élaborer un indicateur synthétique permettant d'effectuer un suivi du verdissement des portefeuilles des institutions financières ;

- de contribuer aux travaux de l'ACPR notamment sous la forme de propositions pour le rapport commun publié avec l'AMF, rapport commun qui fera toute recommandation visant à améliorer le suivi des engagements des acteurs de la place et à développer les outils et le cadre réglementaire en faveur du développement de la finance durable ;

- d'éclairer les orientations stratégiques et les décisions du ressort du Collège de supervision de l'Autorité, en particulier pour ce qui concerne la gouvernance et la prévention des risques climatiques, le respect des engagements et les incitations au financement durable.

La Commission est saisie par le Président de l'ACPR.

Article 2 :

I - La présidence de la Commission Climat et finance durable est exercée par un membre du Collège de supervision désigné par celui-ci, sur proposition du Président de l'ACPR. Un ou deux Vice-présidents sont également désignés par le Collège selon les mêmes modalités. Le Président de l'AMF ou son représentant est membre de droit de la Commission.

II - Sont également membres de la Commission des personnes issues des entreprises supervisées par l'ACPR et de leurs fédérations professionnelles ainsi que des personnes issues du monde académique, d'associations et de cercles de réflexion actifs dans le domaine de compétence de la Commission. La Commission comprend également un représentant du réseau des banques centrales et des superviseurs pour le verdissement du système financier (NGFS). Ces membres sont nommés pour une durée de 3 ans.

La liste des membres de la Commission figure en annexe.

La composition de la Commission respecte le principe ou, à défaut, l'objectif de parité entre les femmes et les hommes.

Article 3 : Le Président arrête, pour chaque réunion de la Commission, son ordre du jour et la liste des membres et des autres personnes à convoquer.

Le Président peut inviter aux travaux de la Commission, des personnes qualifiées sur le sujet traité.

Le Directeur général du Trésor ou son représentant est invité aux réunions de la Commission.

Le Président de la Commission des sanctions peut désigner un membre qui assiste aux travaux de la Commission.

Le Secrétariat général de l'ACPR assure le secrétariat de la Commission. Le secrétariat établit un compte rendu synthétique des débats à l'issue de chaque réunion. Il est communiqué aux membres pour approbation à la réunion suivante.

Article 4 : Le Président établit un calendrier des travaux qui est présenté lors de la première réunion pour chaque saisine.

Article 5 : La Commission rend compte régulièrement au Collège de supervision de l'ACPR de ses analyses, le cas échéant, assorties de ses propositions, par l'intermédiaire de son Président.

Article 6 : La présente décision abroge et remplace la décision n° 2020-C-39 du 3 octobre 2019 du Collège de supervision de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution relative à l'institution d'une commission consultative modifiée.

Article 7 : Cette décision sera publiée au Registre officiel de l'Autorité.

Le Président,

François VILLEROY de GALHAU

Annexe

Membres de la Commission Climat et finance durable

Présidente : Madame Christelle LECOURT, membre du Collège de supervision de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

Vice-Présidente : Madame Patricia CRIFO, membre du Collège de supervision de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution

- Madame Anna CRETI, Directrice scientifique de la Chaire Économie du Gaz Naturel (Université Paris-Dauphine, École des Mines, IFPEN, Toulouse School of Economics) ; Directrice scientifique de la Chaire Économie du Climat (Université Paris-Dauphine)
- Monsieur Ulrich HEGE, Professeur à la l'École d'Économie de Toulouse
- Monsieur David ZERBIB, Professeur à l'École des Hautes Études Commerciales (EDHEC)
- Madame Karen DEGOUVE, Directrice Finance Durable à la Fédération des Banques Françaises
- Madame Adrienne HOREL-PAGES, Directrice de l'Engagement citoyen, La Banque Postale
- Madame Marie-Lore AKA, Responsable RISK ESG, BNP PARIBAS
- Monsieur Mikaël PREBET, Responsable Risques Environnementaux du Groupe Crédit Agricole, Crédit Agricole S. A.
- Madame Christine TARRAL, Directeur référent technique Finance et Investissements, France Assureurs
- Madame Dora ELMRI, Affaires publiques, Groupe AXA
- Madame Stéphanie GOUJON, Directrice de l'Empreinte Mutualiste - Comité de Direction Générale, Groupe VyV
- Monsieur Jean-François COPPENOLLE, Responsable des investissements durables, Direction des investissements, Groupe ABEILLE ASSURANCES
- Monsieur Antoine de SALINS, Directeur associé, I-Care
- Madame Nathalie BORGEAUD, Lead, Financial Markets Engagement, TNFD
- Madame Anuschka HILKE, Directrice du Programme Institutions Financières, I4CE
- Monsieur Antoine PUGLIESE, Expert Finance durable du WWF-France, WWF
- Monsieur Michel CARDONA, personnalité qualifiée
- Madame Emmanuelle ASSOUAN, Directrice Générale de la Stabilité Financière et des Opérations, Banque de France
- Monsieur Thierry PHILIPPONNAT, Chef économiste à Finance Watch, membre du conseil de reporting de durabilité de l'EFRAG
- Madame Margaud SAUVAGET, Adjointe au chef de bureau finance durable / Monsieur Arthur CAMPREDON, Adjoint au chef de bureau finance durable, Direction Générale du Trésor du Ministère de l'Economie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique :

L'AMF est représentée par Monsieur Viet-Linh NGUYEN, Chef de l'Unité Stratégie et Finance durable et Secrétaire de la Commission climat et finance durable de l'AMF.